

Département de l'Hérault

République Française

ARRONDISSEMENT

**COMMUNE DE LESPIGNAN**

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

**ARRETE DU MAIRE**

Objet :

**Boulangerie LE PETRIN  
Autorisation permanente d'  
Occupation du Domaine Public**

**N° A-2025-05-19-24**

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la demande de la Boulangerie Le Pétrin sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce, Considérant que l'occupation du devant de la vitrine de la Boulangerie Rue du Marché pour l'installation de deux tables type bistrot et 4 chaises ne gêne pas la circulation des véhicules et piétons.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Boulangerie LE PETRIN est autorisée à installer deux tables type bistrot et 4 chaises le long de sa vitrine dans l'alignement des potelets de voirie.

**Article 2 :** La présente autorisation est personnelle, incessible. Le présent arrêté devra être affiché sur place.

**Article 3 :** La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

**Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :** Le permissionnaire devra veiller de ne pas empiéter sur la partie carrossable de la chaussée.

**Article 6 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 7 :** Mme la Directrice générale des services communaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, MM. Les Brigadiers de la Police Municipale et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capestang.

Fait à Lespignan, le 19 Mai 2025

Le Maire,



Jean-François GUIBERT

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

22 MAI 2025

ID : 034-213401359-20250519-A\_2025\_05\_19\_24-AR

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

De l'Hérault le

Et publication ou notification

Du 22 MAI 2025

Le Maire :

